

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BAYONNE

1 av Marie-Anne de Neubourg - 64100 BAYONNE  
TEL : 05-59-46-33-00 - FAX : 05-59-46-33-03  
INTERNET : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)  
minitel : 3617 INFOGREFFE - 3614 infogreffe : abonnés

BIDEGARAY ET MENDIBIL  
MAISON BICHTA EDERRA  
OSSES  
64780 OSSES

V/REF : BD CA/1547889  
N/REF : 95 B 578 / 2005-A-1429

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 28/04/2005,

Acte S.S.P. en date du 26/04/2005  
- Cession de parts

Concernant la société

BIDEGARAY ET MENDIBIL  
Société à responsabilité limitée  
MAISON BICHTA EDERRA  
OSSES  
64780 OSSES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-1429 le 28/04/2005  
R.C.S. BAYONNE 403 052 996 (95 B 578)

Fait à BAYONNE le 28/04/2005,

Le Greffier



## CESSIONS DE PARTS SOCIALES

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Jean BIDEGARAY, artisan :**  
marié avec Madame **Annie, Christine, Patricia BISCAY** sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à OSSES (64780) le 1er août 1980, régime non modifié depuis ;  
avec qui il demeure à OSSES (64780) Maison Bichta Ederra ;  
nés savoir :  
Monsieur à OSSES (64780) le 5 août 1952 ;  
Madame à OSSES (64780) le 9 septembre 1961 ;  
de nationalité française.

- **Monsieur Dominique MENDIBIL, artisan ;**  
marié avec Madame Marie-Thérèse MINABERRIGARAY sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à LANTABAT (64) le 29 juillet 1978, régime non modifié depuis ;,  
avec qui il demeure à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (64430) quartier Lespars ;  
nés savoir :  
Monsieur à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (64430) le 15 juillet 1956 ;  
Madame à LANTABAT (64) le 4 octobre 1953 ;  
de nationalité française.

ci-après dénommés "les cédants"

**Monsieur Régis MENDIBIL ;**  
né le 27 décembre 1979 à BAYONNE (64100) ;  
demeurant à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (64430) quartier Lespars ;  
célibataire ;  
de nationalité française.

ci-après dénommé "le cessionnaire"

**PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**EXPOSE :**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 novembre 1995 enregistré à la recette des impôts d'ANGLET le 28 novembre 1995 (bordereau 351/1 - folio 59), il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée BIDEGARAY ET MENDIBIL ayant son siège social à OSSES (64780) Maison Bichta Ederra.

La durée a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE, sous le n° 403 052 996.

*BJ. CB    na    MR DH*

La société a pour objet l'entreprise de peinture extérieure. Le capital est actuellement fixé à 26.000 euros, divisé en 1636 parts sociales sans valeur nominale attribuées aux associés en fonction de leurs apports respectifs et numérotées de 1 à 1636.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **CESSION**

Par les présentes et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière :

Monsieur Jean BIDEGARAY cède et transporte à Monsieur Régis MENDIBIL, qui accepte, 245 parts sociales, entièrement libérées, numérotées de 574 à 818 inclus, lui appartenant dans la société visée dans l'exposé préalable.

Monsieur Dominique MENDIBIL cède et transporte à Monsieur Régis MENDIBIL, qui accepte, 245 parts sociales, entièrement libérées, numérotées de 819 à 1063 inclus, lui appartenant dans la société visée dans l'exposé préalable.

### **PRIX**

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de VINGT DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (22.800 €), qui a été payé comptant par Monsieur Régis MENDIBIL, à raison de :

- ONZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (11.400 €) à Monsieur Jean BIDEGARAY par chèque n° 0654985 tiré sur le CREDIT AGRICOLE ;
- ONZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (11.400 €) à Monsieur Dominique MENDIBIL par chèque n°0654984 tiré sur le CREDIT AGRICOLE.

En conséquence de ce paiement comptant, les cédants consentent au cessionnaire bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement des chèques.

### **DONT QUITTANCE**

Monsieur Régis MENDIBIL déclare avoir reçu la somme de VINGT DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (22.800 €) de son père, Monsieur Dominique MENDIBIL à titre de don exceptionnel, tel que prévu par l'article 1er de la loi pour le soutien à la consommation du 29 juillet 2004 et ce par chèque n°2402205, tiré sur le CREDIT AGRICOLE le 25 avril 2005.

Ledit don exceptionnel sera déclaré et enregistré à la recette élargie de BAYONNE ANGLET en même temps que les présentes.

BA CB DN MR DH

## CONDITIONS

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés. Il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts cédées ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour. A cet effet, les cédants mettent et subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la société et de tous les actes la concernant, notamment les titres de propriété, bail, bilan et compte de résultats.

## DECLARATIONS

En outre les cédants déclarent expressément :

qu'il n'est intervenu aucun changement dans la forme de la société depuis sa constitution ;

que ladite société ne fait l'objet d'aucune demande de dissolution anticipée ou en nullité et qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaires, ou de cessation de paiement ;

que les parts présentement cédées sont représentatives d'apports en nature effectués par les cédants lors de la constitution de la société le 22 novembre 1995, enregistrée à ANGLET le 28 novembre 1995 (bordereau 351/1 - folio 59) avec engagement de conserver les titres pendant 5 ans ; il est ici précisé que la société a été constituée sous le régime fiscal de l'impôt société auquel elle continue à être assujettie ;

qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts présentement cédées, notamment par voie de liquidation judiciaire, de confiscation totale ou partielle de biens, d'existence de droit de préemption, de nantissement, opposition, saisie ou autre empêchement quelconque.

## AGREMENT DES ASSOCIES

La présente cession a été agréée par assemblée générale des associés en date du 26 avril 2005.

BJ. CB    DA    MK DM

## **INTERVENTION DES CONJOINTS**

Madame Annie BISCAY, épouse commune en biens de Monsieur Jean BIDEGARAY et Madame Marie-Thérèse MINABERRIGARAY, épouse commune en biens de Monsieur Dominique MENDIBIL, intervenant aux présentes, déclarent consentir à la présente cession par leur époux respectif et les autoriser à en encaisser le prix.

## **FORMALITES DE PUBLICITE ET DE DEPOT**

En outre et conformément aux articles L 221-14 et L 223-17 du Code de Commerce:

- Messieurs Jean BIDEGARAY et Dominique MENDIBIL, cogérants de la société, déclarent avoir reçu, en vue de son opposabilité à la société, un exemplaire original du présent acte qui restera déposé au siège social;

- le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes pour l'accomplissement des formalités qui sont la conséquence des cessions de parts qui précèdent.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties déclare faire élection de domicile en leur domicile respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

## **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

*Calculs des droits d'enregistrement à payer*

- pourcentage de la cession par rapport au capital : 490 parts cédées sur les 1636 composant le capital sociale, soit 30 % ;
- calcul de l'abattement :  $23.000 \times 30\% = 6.900$
- assiette des droits :  $22.800 - 6900 = 15.900 \times 4,80\% = 763$  euros

Bj. CB JN MK DH

- droit de timbre : 5 pages x 6 x 3 euros = 90 euros  
- total à payer = 853 euros

Fait à OSSES  
Le 26 avril 2005  
en six originaux  
dont un pour chacune des parties  
un pour l'enregistrement  
deux pour le dépôt au greffe

Jean BIDEGARAY (1)

Bon pour cession de deux cent  
quarante cinq parts 245 parts.

Régis MENDIBIL (2)

Bon pour acquisition de quatre cent  
quatre vingt dix parts

Annie BISCAY (3)

Bon pour accord  
de cession de Bidegaray

Dominique MENDIBIL (1)

Bon pour assoi de deux  
cent quarante cinq parts



Marie-Thérèse MINABERRIGARAY (3)

Bon pour accord de cession.



Faire précéder la signature de la mention manuscrite

- (1) "Bon pour cession de deux cent quarante cinq (245) parts"
- (2) "Bon pour acquisition de quatre cent quatre vingt dix (490) parts"
- (3) "Bon pour accord de cession"

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DES IMPOTS DE BAYONNE

Le 26/04/2005 Bordereau n°2005/398 Case n°9

Ext 1361

Enregistrement : 763 €

Timbre : 90 €

Total liquidé : huit cent cinquante-trois euros

Montant reçu : huit cent cinquante-trois euros

Le Contrôleur

Liliane PASTRE  
contrôleur principal